

Luxembourg, le 23 décembre 2016

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 septembre 2016 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2016/2017 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (4644terJLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(16 décembre 2016)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent avant-projet de règlement grand-ducal est de remédier à des erreurs matérielles et ainsi fixer une nouvelle version de plusieurs grilles horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 pour des formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. L'entrée en vigueur du présent avant-projet de règlement grand-ducal est donc rétroactive.

Une version erronée de six grilles horaires a été publiée au règlement grand-ducal du 8 septembre 2016 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2016/2017 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. Il s'agit des formations suivantes : DAP<sup>1</sup> marbrier, DAP agent administratif et commercial (*adultes et adultes francophones*), DAP retoucheur de vêtements, CCP<sup>2</sup> aide-ménagère et CCP marbrier.

La Chambre de Commerce avait pris position en la matière dans ses avis en date du 20 juillet 2016 et du 18 août 2016.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler quant au nouvel avant-projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA

---

<sup>1</sup> DAP- Diplôme d'aptitude professionnelle

<sup>2</sup> CCP- Certificat de capacité professionnelle